

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 19h10

Nombre de Conseillers en exercice : 50

Présents: 31

Votants: 44

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE:

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - FLAGY: M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING: Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE: M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, - NANTEAU SUR LUNAIN: M. GUIMARD - PALEY: M. COCHIN - REMAUVILLE: Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES: M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - THOMERY: M. TROUBAT - TREUZY LEVELAY: Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE: M. MOMON - VILLECERF:

M. DEYSSON - VILLEMARECHAL: Mme KLEIN - VILLEMER: M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE:

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. KERIGER représenté par M. GONORD

DORMELLES: M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

LA GENEVRAYE: M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN

MORET-LOING-ET-ORVANNE: Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET

Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT

M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT NONVILLE: M. BELLIOT représenté par M. GUIMARD SAINT MAMMES: M. LE BLOAS représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE: Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLEMARECHAL: M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE:

MORET-LOING-ET-ORVANNE: M. BODIER

THOMERY: M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLE SAINT JACQUES: M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désigné(e) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES LISTES DES DECISIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

Délibération n°2025 44 : Modification des tarifs « activités MSL »

COMMANDES PUBLIQUES

<u>Délibération n°2025 45</u> : Marché de prestation de balayage mécanisé des rues des communes membres de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

PETITE ENFANCE

<u>Délibération n°2025 46</u> : Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Délibération n°2025 47 : Revalorisation du taux de rémunération des assistants maternels

SPORTS, JEUNESSE, CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n°2025 48 : Reconduction soutien aux sportifs de haut niveau (SHN)

Délibération n°2025 49 : Subvention – écoles de musique - 2025

DEVELOPPEMENT LOCAL

Délibération n°2025 50 : Acquisition de 5 parcelles sur le parc d'entreprise des renardières

<u>Délibération n°2025 51</u>: Régularisation des limites cadastrales du lot 8.B situé sur le lotissement des remises aujourd'hui propriété de la SAS IMMOBAIL

URBANISME

<u>Délibération n°2025 52</u>: Validation des orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

<u>Délibération n°2025 53</u>: Approbation du projet de convention intercommunale d'attribution de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

<u>Délibération n°2025_54</u>: Approbation du projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

<u>Délibération n°2025</u> <u>55</u>: Instauration du permis de louer à titre expérimental sur les communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Treuzy-Levelay et Villecerf et délégation de la mise en œuvre et de la gestion du régime d'autorisation préalable de mise en location aux communes de Champagne-sur-Seine et Saint-Mammès

<u>Délibération n°2025_56</u>: Acquisition foncière de la parcelle sise a Nonville dans le cadre d'un projet de réalisation de micro-crèche

<u>Délibération n°2025 57</u>: Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

INSTANCES

<u>Délibération n°2025 58</u>: Modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président <u>Délibération n°2025 59</u>: Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Mammès au sein du SMICTOM

RESSOURCES HUMAINES

<u>Délibération n°2025 60</u>: Transformation d'un poste d'agent social en poste d'auxiliaire de puériculture classe normale

<u>Délibération n°2025 61</u>: Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur – Urbanisme-Habitat

<u>Délibération n°2025 62</u>: Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur - Communication

<u>Délibération n°2025 63</u> : Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur tout grade – Développement Economique

<u>Délibération n°2025 64</u>: Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale – Petite enfance

<u>Délibération n°2025_65</u>: CNAS – OFFRES LOCALES

FINANCES

Loing

<u>Délibération n° 2025 66 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing <u>Délibération n°2025 67 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme Moret Seine et Loing

Délibération n°2025 68: adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises

Délibération n°2025 69: adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardière

Délibération n°2025 70: adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe PER Lotissement

Délibération n°2025 71: adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Ancien Site ABB

Délibération n°2025 72: adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing

Délibération n°2025 73: adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme

Délibération n°2025 74: adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises

Délibération n°2025 75: adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2025 77: affectation de Compte Administratif 2024 - Budget Annexe PER Lotissement

Délibération n°2025 77: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing

Délibération n°2025 78: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme

Délibération n°2025 79: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises

Délibération n°2025 80: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2025 81: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2025 81: affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe PER Lotissement

Délibération n°2025 82: créances irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Budget Principal CC Moret Seine et

Monsieur SEPTIERS ouvre la séance à 19h10, procède à l'appel des conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et remercie la commune de Nanteau-sur-Lunain de son accueil.

Madame KLEIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

En complément des informations notées dans le compte-rendu du bureau communautaire du 16 juin, quelques dates et informations :

Sur les travaux, les réunions de préparation de chantier concernant la grange des Graillons sont en cours.

Concernant l'ALSH à Villemer et les trois structures petite enfance (Veneux, Nonville et Thomery), nous avons réceptionné les APD.

Nous sommes toujours en attente des financements de l'Etat sur la remise en état de la passerelle entre Saint-Mammès et MLO.

Les inscriptions sur les activités d'été ont débuté le 2 juin. Nous sommes à 70% de taux de remplissage sur les activités à la journée et 100% sur les stages.

Quelques dates

29 juin : rue aux enfants à Champagne sur Seine

4 et 5 juin : tournée France Rénov – parking du Grand Jardin

Le Président présente la liste des décisions qui a été communiquée.

DELIBERATIONS

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

<u>Délibération n°2025 44</u> : Modification des tarifs « activités MSL »

Il convient de mettre à jour la grille tarifaire pour les « activités MSL ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'appliquer les tarifs suivants pour les activités MSL :

Activités	Qté facturation	Q1	Q2	Q3
Centre social / EDH	Shiri Pada			ele le const
Activités/ ateliers culinaires	A la séance	3,00 €	4,00 €	5,00€
Ateliers / ateliers sport et bien-être	A la séance	1,50 €	2,00€	2,50€
Ateliers / activités manuelles et créatives	A la séance	1,50 €	2,00 €	2,50€
At'sport santé	Au cycle	12,00€	16,00 €	20,00€
Atelier ASB (français)	Trimestre	4,00€	5,00 €	6,00 €
Ateliers ASB (français) – tarif réfugié territoire CCMSL	Trimestre	0,00€	0,00€	0,00€
Formation des habitants	Unité	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Sortie /spectacle Champ social	Unité	0,00€	0,00€	0,00 €
Sortie à la journée	Journée	6,00€	8,00 €	10,00 €
Sortie à la demi-journée	Demi-journée	3,00€	4,00 €	5,00 €
Activités/sorties - de 3 ans		0,00€	0,00€	0,00€
Accompagnateur bénévoles	Unité	GRATUIT	11	1
Jeunesse				
Activités jeunesse (entre 2h et 4h)	A la séance	2,00€	3,00€	4,00 €
Activités jeunesse (journée minimum 5h)	A la séance	4,00 €	5,00 €	6,00€
Activités jeunesse avec prestataires (entre 2h et 4h)	Unité	4,00 €	5,00€	6,00€
Activités jeunesse avec prestataires (journée minimum 5h)	Unité	8,00€	10,00€	12,00 €
Navette pour activités	Unité	1,00€	1,50 €	2,00€
Sortie demi-journée avec prestataire et transport	Unité	7,00 €	9,00€	11,00 €
Sortie journée avec prestataire et transport	Unité	14,00 €	18,00 €	22,00 €
Stage BAFA	Unité / session	145 €	182 €	227 €
Séjour été	Unité	350€	400€	450 €

Sports				
Activités sportives – Vacances (4/17 ans)	Unité (1 heure)	1,00€	1,50 €	2,00€
Stage en interne	Par journée	6,00€	7,00€	8,00€
EMS - 4/6 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35,00€	42,00€	49,00€
EMS - 6/10 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35,00€	42,00€	49,00€
EMS –6/10 ans (sept à juin) – 2 heures d'activité par semaine	Annuel	52,00€	63,00€	74,00€
EMS – 6/10 ans (sept à juin) – 1 heure 30 minutes d'activité par semaine	Annuel	39,00€	47,00€	55,00€
Stage diplômant PSC 1	Unité	19,00€	24,00 €	29,00€
Stage équitation	Unité	64,00€	80,00€	96,00€
Stage danse	Unité	7,00 €	14,00€	21,00 €
Sortie avec prestataire / territoire	Unité	6,00€	9,00€	12,00 €
Sortie avec prestataire et transport / hors territoire	Unité	13,00€	17,00 €	21,00€
Marche Nordique (sept à juin) 1h30 par semaine	Annuel	78,00€	89,00€	100,00€
Direction des Systèmes d'Information	on et du Numé	rique		
Activités numériques dans le cadre de l'inclusion numérique	Séance	0,00€	0,00€	0,00€
Culture				Heegil'
Activité Batucada Moins de 18 ans	Annuel	10,50€	15,00€	19,50€
Activité Batucada Plus de 18 ans	Annuel	31,00 €	40,00€	49,00€

CHANGEMENTS:

EMS - 4/6 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine

EMS - 6/10 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine

EMS – 6/10 ans (sept à juin) – 2 heures d'activité par semaine

Rajout : EMS – 6/10 ans (sept à juin) – 1 heure 30 minutes d'activité par semaine

Remplace les tarifs des activités MSL précédemment votés.

COMMANDE PUBLIQUE

<u>Délibération n°2025 45</u> : Marché de prestation de balayage mécanisé des rues des communes membres de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

Le marché de prestations de balayage mécanisé des communes membres de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing comprends :

- Le nettoiement des rues, des trottoirs et des caniveaux ;
- L'évacuation des déchets vers un site de traitement non fourni par la collectivité.

Le marché public en cours arrive à échéance le 1er septembre 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence pour lancer ce marché a été envoyé le 27 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2025. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin 2025, a étudié l'analyse des propositions des entreprises ayant soumissionné au marché.

Elle a émis un avis favorable pour le choix de l'entreprise AUBINE considérée comme la mieux-disante pour un montant de :

Drostations	Montant & UT	TVA		1		Montant 6 TTC
Prestations	Montant € HT	Taux	Montant €	Montant € TTC		
Balayage	273 356,00	10 %	27 335,60	300 691,60		
Traitement des déchets	67 200,00	20 %	13 440,00	80 640,00		
TOTAL	340 556,00		40 775,60	381 331,60		

M. ZAKEOSSIAN souhaite partager son intervention du bureau du 16 juin dernier aux membres du conseil. Il estime qu'il n'a pas été suffisamment associé à la réflexion sur ce renouvellement de contrat en tant que Vice-Président. Il précise que le travail initié avec les services n'a pas été finalisé dans la mesure où peu de possibilité de changement ont été données aux communes.

M. LETULLIER précise que le sujet, comme à chaque renouvellement, a bien été travaillé avec les communes et que les nouvelles rues sont prises en compte dans ce marché, comme cela est la règle.

Le Président rappelle que le sujet a été discuté en réunion de bureau du 3 février 2025 et que les maires présents, ont validé, à l'unanimité, la reconduction du contrat de balayage selon ces principes. Depuis le bureau du 3 février, aucune remarque n'a été formulée...jusqu'au bureau du 16 juin !

M. DEYSSON rappelle que le souci évoqué en bureau du 4 février concernait la commune de Champagne sur Seine dont les fréquences de passage sont importantes, et les élus présents étaient d'accord pour reconduire le marché en l'état. Il rappelle que les modalités d'intervention par commune ont impacté les attributions de compensation qui ne peuvent pas être modifiées pour un sujet sans remettre en cause l'ensemble des allocations l

M. ZAKEOSSIAN indique que son objet n'est pas Champagne, mais la règle politique sur laquelle la CCMSL fonctionne, la définition d'une démarche collective, communautaire. La politique mise en œuvre ne doit pas reposer sur les décisions passées. Sa volonté concerne la chose commune, la convergence, mais les questions n'ont pas été posées. Il n'était en rien question d'affecter les uns ou les autres, mais d'apporter plus à ceux qui sont en bas de l'échelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'autoriser la signature du marché de balayage mécanisé, ainsi que tout documents afférents et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget communautaire.

29 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, M. GOISET

10 voix contre: M. ZAKEOSSIAN, M. OTLINGHAUS, M. ATLAN, Mme GRAU, Mme SOUCHARD, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, M. TROUBAT

5 Abstentions: M. MOMON, Mme DARGNAT, M. FONTUGNE Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GAUDIN

PETITE ENFANCE

<u>Délibération n°2025 46</u>: Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Afin de poursuivre l'amélioration du taux de fréquentation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la communauté de communes et de répondre aux exigences de la caisse des allocations familiales, le Service Petite Enfance doit intégrer dans le règlement de fonctionnement des structures (La Farandole, Les Moussaillons, Les Jeunes Pouces, Graine d'Eveil et les Matinées à Jouer) la notion d'agrément modulé et modifier la limitation des congés pour les familles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider les nouveaux règlements de fonctionnement des accueils de jeunes enfants joints en annexes.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Délibération n°2025 47 : Revalorisation du taux de rémunération des assistants maternels

Les assistants maternels de l'accueil familial Graine d'Eveil, sont des agents contractuels de la CCMSL, rémunérés selon le nombre d'enfant accueillis, le nombre d'heure d'accueil et selon un taux reconnaissant leur ancienneté (évolutif tous les 5 ans).

Il convient de revaloriser le taux de rémunération des assistant maternels afin :

- De reconnaître le travail des assistants maternels de l'accueil familial;
- De rendre le travail plus attractif;
- D'être au plus juste de la rémunération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la nouvelle répartition de l'ancienneté des assistants maternels par tranche de 3 ans :

Taux depuis	Indice	Nouveau	Indice
2003		taux	
Taux 1	2.60	Taux 1	2.62
Taux 2	2.62	Taux 2	2.64
Taux 3	2.65	Taux 3	2.67
Taux 4	2.7	Taux 4	2.7
		Taux 5	2.75

- La rémunération de ce taux sera à 2.75
- La mise en application sera au 1^{er} septembre 2025

SPORTS, JEUNESSE, CULTURE ET EVENEMENTIEL

Délibération n°2025 48 : Reconduction soutien aux sportifs de haut niveau (SHN)

Dans le cadre du soutien apporté aux sportifs de haut niveau de son territoire, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité mettre en place une politique sportive de soutien au sport Elite afin notamment d'utiliser le sport comme levier de rayonnement, d'attractivité territoriale et comme support d'identification et d'appartenance à l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>: Le budget de subventionnement pour l'année 2025/2026 pourra aller jusqu'à 40 000 € conformément à la grille suivante :

Niveau de subvention CCMSL	Niveau de	e jeu	Montant par SHN 2025/2026
Niveau 1	Sportifs sur la liste	SHN Elite et SHN Sénior	5000 €
Niveau 2	ministérielle	SHN Relève et SHN Reconversion	4000 €
Niveau 3		Listes « Espoirs » et « Collectifs nationaux »	3000€
	Sportif de nationalité Fra sélectionné en équipe compétition de référence (nationale pour une	

Article 2 : Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le sportif devra répondre aux prérequis suivants :

- ✓ Résider sur le territoire de Moret Seine et Loing et/ou faire partie d'un club du territoire de la Communauté de Communes.
- ✓ Participer au moins une fois dans l'année, sur sollicitation de la CCMSL, à un évènement de promotion du sport sur le territoire.
- ✓ S'engager à faire la promotion de l'aide apportée par la CCMSL à chaque fois que l'occasion lui en sera donnée (exemple : interviews, articles de presse...)
- ✓ Faire figurer le logo de la CCMSL sur la tenue de l'athlète, lorsque cela est autorisé par les instances sportives.
- Clause de moralité (disposition contractuelle exigeant que le sportif ou le club se conforme à certaines règles en matière de comportement et d'exemplarité pour les jeunes)

<u>Article 3 :</u> Les modalités de contrôle de ces prérequis seront précisées dans des conventions d'objectifs passées avec les sportifs.

Chaque année, les sportifs devront notamment fournir dans leur dossier de demande de subvention :

- ✓ Des justificatifs de dépenses : comptes détaillés de l'année écoulée permettant d'isoler les montants effectivement dédiés au haut niveau.
- ✓ Des justificatifs de niveaux de jeux : attestation de la fédération, attestation d'inscription sur une liste ministérielle, etc.
- ✓ Des justificatifs de recettes privées : attestation de versement d'un sponsor.

La signature d'une convention sera obligatoire pour bénéficier de la subvention. Le Conseil autorise le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes au dispositif de subventionnement des sportifs de haut niveau.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BEAUFRETON rapporte la note.

Dans le cadre de sa compétence de coordination de la politique culturelle communautaire en matière d'enseignement musical, l'intercommunalité octroie des subventions aux 3 écoles de musique du territoire.

Le montant attribué à chaque école est calculé en fonction du nombre d'élèves par école afin d'obtenir un traitement équitable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1:

D'attribuer une subvention aux écoles de musique du territoire répartie comme suit :

- o Pour « Musiques en Seine » : 105 élèves X 290.00 € soit une subvention de 30 450.00 € ;
- o Pour « Seine Harmonie » : 88 élèves X 290.00 € soit une subvention de 25 520.00 € ;
- o Pour « ACCORDS » : 189 élèves X 290.00 € soit une subvention de 54 810.00 €.

Coût total de la subvention : 110 780.00 €.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Article 3:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

DEVELOPPEMENT LOCAL

Délibération n°2025 50 : Acquisition de 5 parcelles sur le parc d'entreprise des renardières

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », plus spécifiquement de l'aménagement du Parc d'Entreprises des Renardières, pour parachever la maitrise foncière des voies de circulation et anticiper des projets d'installation d'entreprise, la Communauté de Communes souhaite acquérir plusieurs parcelles, identifiées par le cadastre comme appartenant à l'Association de Remembrement Foncière d'Ecuelles. La Mairie de Moret Loing et Orvanne disposant des autorisations nécessaires pour assurer la transaction, en lieu et place de l'association de remembrement d'Ecuelles, elle propose de céder les parcelles concernées au prix des domaines soit 1€/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er: D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing auprès de la mairie Moret Loing et Orvanne, de cinq (5) parcelles : ZB 615, ZB 619, ZB 618, ZB 216, ZB 280, totalisant une surface de 10 515m² au prix fixé par les domaines d'1€/m² soit 10 515€.

<u>Article 2</u>: L'acquisition devra être réalisée dans le délai d'une année à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Article 3 : D'Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Délibération n°2025_51</u>: Régularisation des limites cadastrales du lot 8.B situé sur le lotissement des remises aujourd'hui propriété de la SAS IMMOBAIL

Suite à la délibération n°2022.367, la Communauté de communes a cédé le Lot 8.B, d'une surface de 5 000m², sise 1 rue des Remises sur le Parc d'Entreprises des Renardières à Moret Loing et Orvanne auprès de la société SAS Immobail. Il projette de créer un bâtiment d'activité artisanale à la vente, de 2 508m² de surface plancher, divisible en 15 cellules de 95 à 285 m². L'acte de vente entérinant la cession auprès du notaire a été signé le 20/12/2022.

Le propriétaire a obtenu son permis de construire pour le projet sus nommé le 13/10/2023. Au moment d'édifier le bâtiment, il a fait état d'un problème dans le positionnement de la limite arrière de la parcelle. En effet, son bâtiment avait été implanté en considérant que le fond de la parcelle correspondait à un angle de 90°. Or cette limite arrière avait été alignée parallèlement à la limite sur la rue des Remises, soit sur un angle de 90,49°, ce qui rend l'implantation du bâtiment impossible.

En conséquence, une modification des limites arrière de la parcelle et l'élaboration d'un nouveau plan de division sont nécessaires. Afin de faciliter la rectification, le nouveau plan de division implique un échange de 5 m² entre les parties et conserve les superficies initiales, comme indiqué dans le plan joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: Approuve la cession, à titre gracieux, au profit la société IMMOBAIL, ou tout autre société agissant pour le compte du propriétaire de la parcelle 166 ZB 624 ou Lot B, d'une surface de 5 m², issue de la parcelle 166 ZB 595, renommée 166 ZB 621, conformément au projet de division joint en annexe.

Article 2 : Approuve l'acquisition, à titre gracieux, au profit de la société IMMOBAIL, ou tout autre société agissant pour le compte du propriétaire de la parcelle 166 ZB 622 ou lot A, d'une surface de 5m² issue de la parcelle 166 ZB 596, renommée 166 ZB 623, conformément au projet de division joint en annexe.

<u>Article 3</u>: Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations d'acquisition et de cession mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

URBANISME

M. GONORD rapporte les notes.

<u>Délibération n°2025 52</u>: Validation des orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et 3DS de 2017, 2018 et 2022, confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

C'est ainsi que la CCMSL s'est doté d'un PLH qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

La loi impose de définir dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) :

 Un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires;

- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs ;
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs qui formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Par délibération du Conseil Communautaire de la CCMSL en date du 13 octobre 2022 portant élaboration des procédures et mise en place de la CIL et par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Après un an de travail réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 10 février 2025 a adopté le document-cadre sur le périmètre de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver les orientations du document-cadre de la Conférence intercommunale du Logement de la Communauté de communes Moret Seine et Loing comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions.

Article 2 : D'Autoriser le Président à transmettre le document-cadre au Sous-Préfet de Fontainebleau

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 53</u> : Approbation du projet de convention intercommunale d'attribution de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

La réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et interpartenariale de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre validé lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 10 février 2025.

a procédure prévoit que la convention doit être signée entre la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, les communes membres, le Département, la Préfecture, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action Logement. Elle a une durée de 6 ans.

Le Conseil Communautaire est appelé en premier lieu à se prononcer sur la CIA telle que figurant en annexe.

À la suite de cette approbation, le projet finalisé de CIA sera soumis à la signature de tous les partenaires et du souspréfet. Celle-ci sera signée par :

- La Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
- Les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné;
- Les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département);
- Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

Article 2 : D'Autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025_54</u>: Approbation du projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la Communauté de communes Moret Seine et Loing

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) découle des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Ce document:

- Définit les deux niveaux de services d'accueil et d'information ;
- Liste les guichets selon la fonction proposée;
- Détaille l'information à dispenser dans les guichets;
- Détaille le système de cotation de la demande mis en place au sein de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

La procédure exige ensuite que le projet de PPGDID reçoive un avis favorable puis il doit être arrêté par le Conseil Communautaire.

Il sera adopté définitivement en Conseil communautaire après la consultation des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), avec une réponse dans les deux mois suivant la saisine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}:</u> D'émettre un avis favorable et d'arrêter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président à transmettre le PPGDID arrêté pour avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 55</u>: Instauration du permis de louer à titre expérimental sur les communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Treuzy-Levelay et Villecerf et délégation de la mise en œuvre et de la gestion du régime d'autorisation préalable de mise en location aux communes de Champagne-sur-Seine et Saint-Mammès

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, compétente en matière d'habitat, a élaboré son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans portant sur l'ensemble de son territoire et de ses communes membres pour la période 2024-2029. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire le 20 juin 2024. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie et fixe les enjeux, les objectifs et définit les actions permettant de répondre au mieux aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le PLH prévoit, à travers sa fiche action n°6, intitulé « lutte contre l'habitat indigne » la mise en place, dans un premier temps à titre expérimental du dispositif du permis de louer sur des secteurs prioritaires (centres-bourgs).

Le permis de louer est un outil issu de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014. Il permet aux collectivités de définir des secteurs géographiques ou des catégories de logements au sein de secteurs géographiques pour lequel la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise soit au régime d'autorisation préalable de mise en location ou de déclaration de mise en location

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing a été sollicité par les communes de Champagne sur Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Treuzy-Levelay et Villecerf afin que leurs communes soient intégrées au périmètre expérimental avec application du régime d'autorisation préalable de mise en location.

Par ailleurs, les communes de Champagne sur Seine et Saint-Mammès se sont portées volontaires pour recevoir la délégation de la mise en œuvre opérationnelle et la gestion du régime d'autorisation préalable de mise en location par l'intermédiaire de leurs services communaux. Cette délégation devra faire l'objet d'une délibération de chacun des conseils municipaux.

Les communes de Moret-Loing-et-Orvanne, Treuzy-Levelay et Villecerf ont retenu quant à elles une mise en œuvre opérationnelle et la gestion du régime d'autorisation préalable de mise en location par l'intermédiaire de leurs services de la CCMSL.

Le service Urbanisme et Habitat de la CCMSL sera en charge de la mise en œuvre et la gestion des demandes d'autorisations préalables de mise en location pour les communes précitées.

Toutes les demandes devront être envoyé par courrier ou par voie dématérialisées à l'adresse mail <u>habitat@ccmsl.com</u>. Un récépissé de dépôt sera remis au demandeur, faisant débuter le délai légal d'instruction d'un mois dès lors que le dossier est considéré comme complet.

Le périmètre des communes et la liste des rues concernée par la mise en place du régime d'autorisation préalable à la mise en location est annexé au projet de délibération.

Le périmètre, le régime d'autorisation préalable à la mise en location, la date d'entrée en vigueur ainsi que l'autorité compétente pour assurer la mise en œuvre et la gestion du régime d'autorisation préalable ont été validé par le Comité de Pilotage PLH qui s'est réuni le 29 avril 2025.

La mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre expérimental est prévue à compter de l'expiration du délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, soit au 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

A l'issue de ce délai de 18 mois, un bilan chiffré de l'expérimentation sera réalisé, présenté en Comité de Pilotage et transmis aux membres du Conseil Communautaire ainsi qu'aux communes du territoire.

A l'issue de l'expérimentation, il pourra être décidé par le Conseil Communautaire de modifier ou de reconduire ledit périmètre jusqu'au terme de la durée du Programme Local de l'Habitat en 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}:</u> D'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour la mise en location d'un bien par un bailleur privé (pour une première mise en location et pour un changement de locataire) sur les périmètres déterminés en annexe, fixer l'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de mise en location au 1 er janvier 2026.

Article 2 : De déléguer aux communes de Champagne sur Seine et Saint-Mammès la charge opérationnelle de ces outils (réceptions des dossiers, enregistrement, instruction et contrôle).

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Article 4: De notifier la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025_56</u> : Acquisition foncière de la parcelle sise à Nonville dans le cadre d'un projet de réalisation de micro-crèche

La CCMSL porte un projet de réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Nonville. Pour ce faire, la CCMSL a besoin d'acquérir le foncier sur lequel ce bâtiment nécessaire à cet équipement sera construit.

L'emprise nécessaire à ce projet est de 714m² environ sur une parcelle qui fera l'objet d'une division foncière, cadastrée section B n°885p sise Place Route de Montereau (Route Départementale n°403), lieu-dit « proche la prairie du Landy » à Nonville (77140) dont le propriétaire est la Commune de Nonville. Cette parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nonville.

Une demande d'évaluation des domaines a été réalisé et par retour en date du 25 mars 2025, le montant estimé de l'emprise foncière s'élève à 10 710 €. Cette évaluation a servi de base à la discussion sur le montant d'acquisition de ce foncier avec le propriétaire de la parcelle.

Dès lors, la Communauté de Communes va engager auprès d'un office notariale la rédaction projet d'actes et actes authentiques nécessaires à cette acquisition. Les frais d'acte seront supportés par la CCMSL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er: D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet de micro-crèche sur la parcelle cadastrée section B n°885p, située sise Route de Montereau (Route Départementale n°403), lieu-dit « proche la prairie du Landy » à Nonville (77140) au prix de 10 710 €.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 57</u>: Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes Moret Seine et Loing met à disposition, sur la commune de Champagne-sur Seine, une aire d'accueil pour les gens du voyage. L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Par la décision n°2022.256 portant « Marché n°2022/4 relatif à la gestion de l'aire des gens du voyage », le président a approuvé le marché pour une période d'un an reconductible deux fois. En vue de la nouvelle passation en septembre 2025, il apparaît cohérent de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte des évolutions du coût des fluides.

Actuellement, chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les procédés en vigueur aux tarifs suivant :

- 0,18€ TTC/kWh pour l'électricité;
- 4,54€ TTC/m3 pour eau.

En tenant compte de l'évolution des prix, il est proposé de modifier les tarifs ainsi :

- 0,27€ TTC/kWh pour l'électricité;
- 4,87€ TTC/m3 pour l'eau eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que modifié.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

INSTANCES

Délibération n°2025 58 : Modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Les attributions déléguées ont été définies lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, par la délibération n°2020.87, puis modifiée par la délibération 2021.298 en date du 8 novembre 2021.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de fluidifier davantage la gestion communautaire, il est proposé d'ajouter un 26ème point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter un 26ème point aux attributions de l'organe délibérant au Président rédigé comme suit :

« Être mandataire administratif dans le cadre des activités France Rénov' proposées par la communauté de communes. »

Les autres dispositions des délibérations n° 2020.87 et 2021.298 demeurent inchangées.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 59</u>: Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Mammès au sein du SMICTOM

Madame Halleur, Conseillère Municipal de Saint Mammès, a démissionné de ses fonctions.

Elle était également titulaire au sein du SMICTOM.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Sur proposition de la Commune de Saint Mammès, il y a lieu de désigner, pour représenter Saint Mammès au sein du SMICTOM, M. SURIER Joel, en qualité de titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De nommer Monsieur SURIER Joel – représentant Titulaire de la Commune de Saint-Mammès au SMICTOM.

Ci-dessous la liste des représentants :

Suppléants
M. Thierry GRAND
Mme Elisabeth CAILLOUX
M. Michel GRENET
M. Richard BORDET
M. Brice GRUET
Mme Valérie EPIKMEN
M. Olivier THEOT
M. Marc ATLAN
Mme Anne GRAU
Mme Mireille EYRIGNOUX
Mme Marianne SAVAL-BONET
M. Jean-Philippe FONTUGNE
Mme Katell GAUDIN
Mme Patricia THALAMY
Mme Laurence LETOFFEE
M. Benoit AUFAURE
Mme Valérie RUCHO-MARTIN
Mme Elisabeth FRONTIN
M. Clément ROCU
Mme Aurélie CADIN
Mme Nadia LEFAY
M. Freddy BODIN

RESSOURCES HUMAINES

<u>Délibération n°2025 60</u>: Transformation d'un poste d'agent social en poste d'auxiliaire de puériculture classe normale

Les missions et qualifications requises pour l'exercice de certains postes du secteur petite enfance justifient le positionnement d'un poste sur un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) en lieu et place du grade d'agent social (catégorie C) actuellement existant.

La réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent de la crèche « les Jeunes Pouces » permet donc de créer un nouvel emploi sur ce grade et de supprimer l'emploi jusqu'ici occupé par ce dernier sur le grade d'agent social.

Le tableau des effectifs sera mis à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er:

Le poste d'agent social créé par la délibération n°2012.5 du 26.03.2012 est supprimé à compter du 01.07.2025. Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, rattaché à la petite enfance, est créé à compter du 01.07.2025, afin notamment d'assurer des fonctions d'auxiliaire petite enfance.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2:

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de l'exercice 2025.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 61</u>: Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste de rédacteur – Urbanisme-Habitat

Suite au départ d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) en disponibilité pour convenances personnelles le 5 mai 2025 et au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade de rédacteur (catégorie B), il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer un poste de rédacteur.

Il est précisé que la création de ce nouveau poste en catégorie B est lié notamment à l'ajout de la mission dédiée au volet foncier sur la fiche de poste.

Le tableau des effectifs sera mis à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er:

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par la délibération n°2012.102 du 17.12.2012 est supprimé à compter du 30.06.2025. Un poste de rédacteur à temps complet, rattaché au secteur Urbanisme-Habitat, est créé à compter du 30.06.2025, afin notamment d'assurer des fonctions relevant de l'urbanisme et du foncier. À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2:

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de l'exercice 2025.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 62</u>: Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur – Communication

Suite au départ d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) en disponibilité pour convenances personnelles le 1^{er} décembre 2024 et au recrutement d'un agent (fonctionnaire par voie de mutation ou agent contractuel de droit public) sur le grade de rédacteur (catégorie B), il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer un poste de rédacteur.

Le tableau des effectifs sera mis à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er:

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par la délibération n°2020.287 bis du 16.12.2020 est supprimé. Un poste de rédacteur à temps complet, rattaché au secteur Communication, est créé à afin notamment d'assurer des fonctions de Webmaster.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2:

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de l'exercice 2025.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 63</u> : Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur tout grade – Développement Economique

Pour faire face aux besoins du service et anticiper le départ d'un agent titulaire de catégorie A du service développement économique, en recherche active d'emplois dans une autre région, il est nécessaire de pouvoir recruter un nouvel agent sur d'autres grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En effet, il existe aujourd'hui au sein du service Développement économique un poste vacant sur lequel il est possible de recruter un agent (titulaire ou contractuel) uniquement sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe. Pour élargir le recrutement sur cet emploi à d'autres grades, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération créant ce poste, ce qui implique une suppression et création de poste.

Le tableau des effectifs sera mis à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er:

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par la délibération n°2020.215 du 15.10.2020 est supprimé. Un poste de rédacteur à temps complet, ouvert à tous des grades de ce cadre d'emplois, rattaché au secteur développement local, est créé afin notamment d'assurer des missions relatives au développement économique.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de l'exercice 2025.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 64</u> : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale – Petite enfance

La création du poste d'auxiliaire de puériculture classe normale sur le secteur de la petite enfance est justifiée par les besoins du service.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er:

Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet pour 28h hebdomadaire, rattaché à la petite enfance, est créé à compter du 01.07.2025, afin notamment d'assurer des fonctions d'auxiliaire petite enfance.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2:

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération au budget de l'exercice 2025.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n°2025 65</u>: CNAS – OFFRES LOCALES

Depuis plusieurs années, la CCMSL collabore en matière de prestations sociales avec le CNAS, afin de permettre à ses agents d'accéder à de nombreuses offres nationales ou internationales. Celui-ci propose également des offres locales ouvertes à tous les adhérents de France métropolitaine et d'outre-mer.

Pour permettre à la CCMSL de rayonner au-delà de son territoire et de proposer toujours plus d'activités à moindre coût à ses administrés et aux touristes, la CCMSL souhaite être référencé dans les offres locales du CNAS, et propose pour cela d'offrir une remise de 10% à tous les bénéficiaires CNAS présentant leur carte d'adhérent ou de l'attestation de droits au CNAS, à l'accueil de la Piscine du grand jardin :

Accès à la Piscine du Grand Jardin

- carte de 20 entrées piscine « enfant » ;
- carte de 20 entrées piscine « Adultes » ;
- Carte de 10 accès à l'espace bien-être ;
- Carte de 20 accès à l'espace bien-être.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve le partenariat offre local avec le CNAS et les conditions tarifaires pour la piscine qui en découlent en permettant aux bénéficiaires du CNAS d'obtenir 10% du prix grand public, soit :

Drastations		Prix Public				Prix C	NAS*	
Prestations	coef 1	Coef 2	Coef 3	Ext	Coef 1	Coef 2	Coef 3	Ext
Carte 20 entrées Piscine "enfant"	16,00€	32,00€	48,00€	64,00€	14,40 €	28,80 €	43,20 €	57,60 €
Carte 20 entrées Piscin "Adulte"	32,00€	48,00€	64,00 €	80,00€	28,80 €	43,20 €	57,60 €	72,00 €
Carte 10 accès espace bien-être	108,00 €	135,00 €	171,00€	218,00€	97,20 €	121,50 €	153,90 €	196,20 €
Carte 20 accès espace bien-être	192,00€	240,00€	304,00 €	384,00 €	172,80 €	216,00€	273,60 €	345,60 €

^{*}Sur présentation de la carte d'adhérent ou de l'attestation de droits au CNAS

Les entrées individuelles ne sont pas concernées par cette offre tarifaire.

<u>Article 2</u>: Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en place de cette tarification CNAS et au référencement des offres CCMSL dans les offres locales du CNAS.

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

FINANCES

<u>Délibération n° 2025 66 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing <u>Délibération n°2025 67 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme Moret Seine et Loina

<u>Délibération n°2025 68 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises

<u>Délibération n°2025 69 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardière

Délibération n°2025 70 : adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe PER Lotissement

<u>Délibération n°2025 71 :</u> adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Ancien Site ABB

<u>Délibération n° 2025 72 :</u> adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing

Délibération n° 2025 73 : adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme

<u>Délibération n°2025 74 :</u> adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises

<u>Délibération n° 2025 75 :</u> adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardières

Délibération n° 2025.76 : adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe PER Lotissement

Le Président remercie les services et présente la synthèse des éléments financiers.

M. ZAKEOSSIAN souhaite apporter un point d'alerte sur les frais relatifs à la communication car ils dépassent 100 000 euros, sans compter le personnel qui représente plus de 300 000 euros. La conformité des comptes n'est pas en question. Il précise que le budget communication/manifestation est deux fois inférieur à Moret Loing et Orvanne.

Le Président rappelle que la somme évoquée ne représente que 1% du budget communautaire et que le budget de MSL est 2 fois supérieur à celui de MLO, la population 3 fois plus importante sur 18 communes ! Faire une comparaison avec un budget communal est hasardeux.

M. MOMON s'interroge sur les bénéfices pour les communes de cette communication. Il s'interroge sur la nécessité des manifestations communautaires. Il précise être très satisfait des services mutualisés et notamment du service juridique.

Le Président rappelle que :

- l'information sur nos activités est essentielle pour qu'elles rendent service à un maximum d'habitants. Il faut aller toucher tous les usagers pour qu'ils aient une bonne connaissance de l'offre existante sur le territoire communautaire et qu'ils en profitent. Le Président précise que MSL ne fait pas des manifestations pour faire des manifestations. Les services y sont toujours associés, le but est d'attirer des administrés peu informés et leur faire découvrir nos services. Le nombre de renseignements donnés et de rendez-vous pris lors des manifestations est très important.
- -MSL n'est pas chargé de la communication des communes qu'elle relaie quand les communes leur donnent l'information. Le rôle de la CCMSL est d'informer tous les habitants de toutes les communes.

M.ATLAN demande si la masse salariale est intégrée au bilan des manifestations.

Le Président rappelle que lors du bureau communautaire de juin 2024 comme le précise le compte rendu (envoyé à tous les élus) que, la présentation des coûts des manifestations a été faite en intégrant la masse salariale. Le compterendu acte que le bureau a décidé (à l'unanimité) de proposer au conseil de reconduire l'ensemble des manifestations avec les mêmes coûts. Ce qui a été voté à l'unanimité lors du budget 2025.

- M. DEYSSON indique que le sentiment d'appartenance au niveau communautaire s'est renforcé sur ce mandat, or cela n'existait pas suffisamment. Les usagers ont du mal à identifier l'échelon communautaire, la communauté de communes, il est de bon augure que cela évolue.
- M. GONORD se rend compte que les actions organisées par Champagne sur Seine amènent peu de participants alors que MSL en fête à des retours très positifs des usagers.
- M. CORBEL indique que nous vivons dans un monde de communication et que 1% d'un budget c'est assez peu.

Le Président quitte la salle lors des votes des CA.

Madame MONCHECOURT, prend la présidence de la séance et procède à l'appel aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'approuver :

Compte administratif Moret Seine et Loing

Dépenses de Fonctionne	ement	Recettes de Fonctionne	ment
011 – Charges à caractère général	4 043 354,72 €	013 – Atténuations de charges	117 660,11 €
012 - Charges de personnel	8 085 860,55 €	70 – Produits des services	1 361 022,95 €
014 – Atténuation de produits	4 367 351,15 €	73 – Impôts et taxes	20 054 025,00 €
65 – Charges de gestion courante	8 199 591,75 €	74 – Dotations et participations	5 943 570,73 €
66 – Charges financières	396 320,04 €	75 – Produits de gestion courante	99 050,43 €
67 – Charges exceptionnelles	6 487,49 €	76 – Produits financiers	9 505,49 €
68 – Dotations semi-budgétaires	20 210,38 €	77 – Produits exceptionnels	13 600,00 €
022 – Dépenses imprévues	0€	78 – Reprises sur provisions	0€
023 – Virement à la section d'investissement	0€	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 402,87 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 284,55 €	002 – Résultat reporté	3 883 673,76 €
TOTAL	25 486 460,63 €	TOTAL	31 590 511,34 €

Dépenses d'Investisser	ment	Recettes d'Investissem	ent
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 109 161,42 €	13 – Subventions d'investissement	309 077,37 €
20 – Immobilisations incorporelles	0€	16 – Emprunts et dettes assimilées	0€
204 – Subventions équipement versées	211 912,00 €	204 – Subventions équipements versées	0€
21 – Immobilisations corporelles	537 327,00 €	21 – Immobilisations corporelles	0€
23 – Immobilisation en cours	275 011,51 €	23 – Immobilisation en cours	0€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0€	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	118 170,81 €
26 – Participations et créances rattachées	0€	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 688 989,34 €
		165 – Dépôts et cautionnements reçus	0€
27 – Autres immobilisations financières	480 000,00€	27 – Autres immobilisations financières	462 200,00 €
020 – Dépenses imprévues	0€	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 402,87 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0€
001 – Solde d'exécution négatif	2 516 872,55 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 284,55 €
Restes à réaliser	690 647,18 €	Restes à réaliser	587 195,50 €
TOTAL	5 929 334,53 €	TOTAL	4 532 917,57 €

32 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLOT, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, M. GOISET, M. MOMON, Mme DARGNAT

11 abstentions: M. ZAKEOSSIAN, M. OTLINGHAUS, M. ATLAN, Mme GRAU, Mme SOUCHARD, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. TROUBAT, M. FONTUGNE Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GAUDIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : Compte administratif de l Office de Tourisme MSL

Dépenses de Fonctionne	ement	Recettes de Fonctionne	ement
011 – Charges à caractère général	98 661,20 €	70 – Produits des services	61 133,37 €
012 – Charges de personnel	308 006,64 €	73 – Impôts et taxes	281 720,63 €
014 – Atténuation de produits	187 416,27 €	74 – Dotations et participations	0€
65 – Charges de gestion courante	8 670,88 €	75 – Produits de gestion courante	292 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	986,00€	77 – Produits exceptionnels	0€
68 – Dotations semi-budgétaires	0€	78 – Reprises sur provisions	0€
023 – Virement à la section d'investissement	0€	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 118,25 €	002 – Résultat reporté	3 418,97 €
TOTAL	605 859,24 €	TOTAL	638 272,97 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investisse	ment
20 – Immobilisations incorporelles	8 150,00 €	13 – Subventions d'investissement	0€
21 – Immobilisations corporelles	7 027,80 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0€
020 – Dépenses imprévues	0€	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	5 808,50 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	021 – Virement de la section d'exploitation	0€
001 – Solde d'exécution négatif	5 808,50 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 118,25 €
Restes à réaliser	4 563,20 €	001 – Résultat reporté	0€
TOTAL	25 549,50 €	TOTAL	7 926,75 €

Compte administratif Hôtels d'Entreprises

Dépenses d'exploit	ation	Recettes d'exploitatio	n
011 – Charges à caractère général	38 030,69 €	013 – Atténuations de charges	0€
012 – Charges de personnel	0€	70 – Produits des services	0€
014 – Atténuation de produits	0€	73 – Impôts et taxes	0€
65 – Charges de gestion courante	0€	74 – Dotations et participations	0€
66 – Charges financières	27 272,46 €	75 – Produits de gestion courante	139 577,91 €
67 – Charges exceptionnelles	0€	76 – Produits financiers	0€
68 – Dotations aux provisions	0€	77 – Produits exceptionnels	0€
022 – Dépenses imprévues	0€	78 – Reprises sur provisions	0€
023 – Virement à la section d'investissement	0€	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 162,52 €	002 – Résultat reporté	183 127,50 €
TOTAL	92 465,67 €	TOTAL	343 051,41 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0€	13 – Subventions d'investissement	0€
21 – Immobilisations corporelles	20 568,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0€
23 – Immobilisation en cours	0€	23 – Immobilisation en cours	0€
		10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0€
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 824,58 €	106 – Autres Réserves	41 689,34 €
27 – Autres immobilisations financières	0€	165 – Dépôts et cautionnements reçus	4 719,78 €
020 – Dépenses imprévues	0€	021 – Virement de la section d'exploitation	€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 162,52 €
001 – Solde d'exécution négatif	41 689,34 €	001 – Résultat reporté	0€
TOTAL	133 427,92 €	TOTAL	73 571,64 €

Compte administratif Pôle Economique des Renardières

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	13 965,00 €	013 – Atténuations de charges	0€
014 – Atténuation de produits	0€	74 – Dotations et participations	40 000,00 €
65 – Charges de gestion courante	0€	75 – Produits de gestion courante	393,77 €
66 – Charges financières	28 569,89 €	76 – Produits financiers	0€
67 – Charges exceptionnelles	0€	77 – Produits exceptionnels	115 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	0€		0€
023 – Virement à la section d'investissement	0€	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 987,60 €	002 – Résultat reporté	9 287,33 €
TOTAL	158 522,49 €	TOTAL	164 681,10 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0€	13 – Subventions d'investissement	0€
204 – Subventions équipement versées	0€	16 – Emprunts et dettes assimilées	€
21 – Immobilisations corporelles	0€	21 – Immobilisations corporelles	462 131,53 €
23 – Immobilisation en cours	0€	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0€
16 – Emprunts et dettes assimilées	568 866,68 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0€
27 – Autres immobilisations financières	0€	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0€
020 – Dépenses imprévues	0€	021 – Virement de la section d'exploitation	0€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 987,60 €
001 – Solde d'exécution négatif	0€	001 – Résultat reporté	94 120,41 €
TOTAL	568 866,68 €	TOTAL	672 239,54 €

Compte administratif PER Lotissement

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	479 281,53 €	70 – Produits des services	0€
014 – Atténuation de produits	0€	74 – Dotations et participations	0€
65 – Charges de gestion courante	0€	75 – Produits de gestion courante	0€
66 – Charges financières	0€	76 – Produits financiers	0€
67 – Charges exceptionnelles	0€	77 – Produits exceptionnels	0€
68 – Dotations semi-budgétaires	0€	78 – Reprises sur provisions	0€
023 – Virement à la section d'investissement	0€	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	002 – Résultat reporté	0€
TOTAL	479 281,53 €	TOTAL	479 281,53 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0€	13 – Subventions d'investissement	0€
23 – Immobilisation en cours	0€	16 – Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0€	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0€
27 – Autres immobilisations financières	0€	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0€
020 – Dépenses imprévues	0€	021 – Virement de la section d'exploitation	0€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
001 – Solde d'exécution négatif	0€	001 – Résultat reporté	0€
TOTAL	479 281,53 €	TOTAL	480 000,00 €

43 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Le Président revient en séance.

<u>Délibération n° 2025 77 :</u> affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Principal CC Moret Seine et Loing <u>Délibération n°2025 78 :</u> affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme <u>Délibération n°2025 79 :</u> affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Hôtel Entreprises <u>Délibération n°2025 80 :</u> affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe Pôle Economique des Renardières <u>Délibération n°2025 81 :</u> affectation des résultats de clôture 2024 - Budget Annexe PER Lotissement <u>Délibération n°2025 82 :</u> créances irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Budget Principal CC Moret Seine et Loing

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des affections de résultats suivantes :

Budget Principal de Moret Seine et Loing:

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 292 965,28 €;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 6 104 050,71 €;
- Les RAR 2024 font apparaître un besoin de financement de 103 451,68 €;

Budget Annexe – Office de Tourisme Moret Seine et Loing:

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 13 059,55 €;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 32 413,73 €;
- Les RAR 2024 font apparaître un besoin de financement de 4 563,20 €;

Budget Annexe - Hôtel d'Entreprises de la CCMSL :

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 59 856,28 €;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 250 585,74 €;

Budget Annexe - Pôle Economique des Renardières :

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 103 372,86 €;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 6 158,61 €;

Budget Annexe – PER CCMSL Lotissement:

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 718,47 €;
- La section de fonctionnement est à l'équilibre ;

44 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON,

M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

<u>Délibération n° 2025_82 :</u> créances irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Budget Principal CC Moret Seine et Loing

M.MOMON estime que ces dossiers reviennent à accepter de payer pour ceux qui ne paient pas et que c'est donner quitus à l'Etat qui n'a pas fait son travail. Il votera contre, comme il le fait dans sa commune

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a actualisé sa demande d'admission en non-valeur au 26 Mai 2025 pour un montant de global de 80 824,16 € qui se répartie entre plusieurs catégories de débiteurs :

- Particuliers pour 6 879,31 €;
- Titres antérieurs à 2002 relatifs à la reprise de la Crèche Familiale pour 27 825,33 € :
- Titres antérieurs à 1997 relatifs aux communes du District pour 46 119,52 €;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

SOUHAITE INDIQUER que cette procédure est imposée aux collectivités et que les poursuites incombant au SGC ne sont pas toujours menées à terme

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-annexés. Ces créances feront l'objet de mandat à l'article 6541 du Budget Principal – CC Moret Seine et Loing.

42 voix pour: M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, M. GOISET

2 abstentions: M. MOMON, Mme DARGNAT

Fin du Conseil communautaire à 20h50.

Le Président

Patrick SEPTIERS

du Pavé-Neuf Es 8 80214 77815 T SUR LOING Cedex Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

